



PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 28/05/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Marie-Pierre COSQUER, Corinne RAPHALEN, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF

Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY,

Absents excusés : Olivier BODILIS procuration à Laëtitia LE GURUN, Christelle GUEZENGAR procuration à Marion LE GOFF, Olivier LAURAIN Procuration à Nelly VIVIEN, Martine COIC procuration à Jacques DYONIZIAK, Patrick ABRY Procuration à Nathalie CROUSIER, DEULCEUX Jean procuration à Hervé LE COZ

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2026-0036 - Election des délégués et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales de septembre 2026

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Philippe RONARC'H, maire, a ouvert la séance.

Monsieur Hervé LE COZ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Michèle BUREL, Mme Nelly VIVIEN, Mme Laëtitia LE GURUN, Mme Marion LE GOFF.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats est joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.
Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 19

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Pouldreuzic, dynamique et solidaire	19	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé les résultats les 5 premiers candidats de la liste Pouldreuzic, dynamique et solidaire sont élus délégués, les 3 suivants sont élus suppléants.

5. Observations et réclamations : Néant

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 juin 2026 à dix-sept heures et quarante minutes, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Fin de la séance à 17h40.

Fait à Pouldreuzic, le 08/06/2026

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Le Maire, Philippe RONARC'H

